

À une **séance ordinaire du conseil** de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi, tenue au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi, le **20 mars 2018** à 19 h 30, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents: BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville; BELLEFROID Martin, maire de Pike River; BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome; DÉRAGON Normand, représentant de la Ville de Bedford; DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest ; GRAVEL Guy, maire d'Abercorn; JANECEK Pierre, maire de Dunham; LAFRANCE Michel, maire de Sutton; LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg; MELCHIOR Patrick, maire de Farnham; NEIL Steven, maire de Brigham; PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine; RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station; RODRIGUE Neil, représentant d'East Farnham; ROSETTI Caroline, représentante de Saint-Armand; SANTERRE Albert, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge; SELBY Tom, maire de Brome; ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford; TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge; VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East; VILLENEUVE Louis, maire de Bromont;

Ayant formé quorum sous la présidence de madame Sylvie Dionne-Raymond, préfet et maire d'East Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Denis Beauchamp, directeur du développement économique au CLD, Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M^e Alexandra Pagé, greffière par intérim, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution numéro: 93-0318

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DU SOL
VISANT À ENTREPOSER, À DISTRIBUER OU À VENDRE DU GAZ PROPANE**

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi travaille à relocaliser des installations d'entreposage et de distribution de gaz propane sises sur le territoire de la municipalité de Brigham pour des raisons de sécurité publique, de par leur trop grande proximité avec le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle de nouvelles installations d'entreposage, de distribution et de vente de gaz propane peuvent s'établir sans encadrement particulier sur le territoire de Brome-Missisquoi, notamment parce que la réglementation locale est imprécise ou incomplète ;

CONSIDÉRANT que ce type d'activité peut représenter un risque pour la sécurité des biens et des personnes situés à proximité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un gel temporaire sur tout le territoire de la MRC en vue d'enclâsser le tout dans le schéma d'aménagement et de développement au moyen d'un amendement à venir ;

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris un processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement à cet effet, par l'adoption d'un avis de motion ;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC d'adopter une résolution de contrôle intérimaire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

De décréter par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi et visent à encadrer l'implantation ou l'accroissement de sites d'entreposage, de distribution ou de vente de gaz propane.

ARTICLE 3 INTERDICTIONS

Sur l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi, il est interdit d'implanter une nouvelle utilisation du sol exercée à titre d'usage principal qui vise à entreposer, à distribuer ou à vendre du gaz propane pour des fins commerciales.

Est également interdit l'accroissement d'une utilisation du sol existante exercée à titre d'usage principal qui vise à entreposer, à distribuer ou à vendre du gaz propane pour des fins commerciales.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 21^E JOUR DE MARS 2018**



**M^e ALEXANDRA PAGÉ
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**